DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

François VURPAS, Serge BALTER

****

SPORT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PARTICIPATION DU COLLÈGE D'AUBARÈDE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS HAND BALL

Délibération : **10.2019.062**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christian DARNE

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet **d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives**, composantes de l'éducation physique et sportive et l'**apprentissage de la vie associative** par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

Elle **organise la pratique sportive et promeut la vie associative** dans les établissements scolaires, en cohérence avec les objectifs éducatifs du sport scolaire.

Dans ce cadre, deux sections de handball (filles et garçons) ont été créées au Collègue Paul d'Aubarède.

Ces deux équipes ont été qualifiées pour les championnats de France UNSS qui se sont déroulés à Paris du 20 au 23 mai 2019.

Sur les 27 élèves sélectionnés, 19 sont saint-genois.

Le Collège Paul d'Aubarède a sollicité les familles et les divers partenaires institutionnels afin de participer à la prise en charge des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement, restauration).

Afin de soutenir l'engagement de ces élèves et la section sportive du collège, il est proposé le versement d'une subvention de 210 euros permettant de participer aux dépenses engendrées.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 210 euros au Collège Paul d'Aubarède

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget principal – nature 6745

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christian DARNE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.